

SAS BIOMETHA 95

2 rue Ruisseau

95450 Aavernes

Tél : 06.89.93.59.88

88 16 03 344 000 14

PREFECTURE DU VAL D'OISE

29 NOV. 2021

ARRIVEE

PREFECTURE du Val d'Oise

Monsieur le Préfet,

CS 20105

5, Avenue Bernard Hirsch

95010 Cergy-Pontoise CEDEX

Le : 02/11/2021

Objet : Demande d'Enregistrement au titre des ICPE

Monsieur le Préfet,

Je soussigné M. Grégoire BOUILLIANT, président et associé de la SAS BIOMETHA 95 par cette présente lettre, dépose un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour une activité de méthanisation.

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Régime
2781-2-b	<i>Méthanisation d'autres déchets non dangereux</i>	Enregistrement (E)
2910-a	<i>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</i>	Non concerné (NC)

*A=Autorisation, E=Enregistrement, D=Déclaration, S=Servitude d'utilité publique, NC=Non-Classé, **R.A.=Rayon d'affichage

La demande au titre des installations classées soumises à enregistrement est faite par Monsieur Grégoire Bouilliant pour le compte de :

Nom	SAS BIOMETHA 95
Président	Grégoire Bouilliant
Téléphone	06.89.93.59.88
Adresse	2, ruisseau 95450 AVERNES
Mail	Biometha95@gmx.fr
SIREN	88 16 03 344
SIRET	88 16 03 344 000 14
Activité	Méthanisation de matière végétale et d'effluents d'élevage

La parcelle cadastrale concernée par le projet est la suivante :

Commune	Section	Numéros
Le Perchay	ZC	32

Nous vous demandons également une dérogation concernant le plan au 1/1000 conformément au code de l'environnement et à l'article 20 du décret N°2010-368 du 13 Avril 2010.

Afin de vous permettre d'instruire notre dossier, vous trouverez ci joint 3 exemplaires papiers et 1 clé USB relatifs à l'identification du site, les réponses aux différentes demandes, et aux réponses aux prescriptions générales de l'arrêté.

Restant à votre entière disposition et vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

M. Grégoire Bouilliant

